



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
ET DEROGATION DE FERMETURE TARDIVE**

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'article 502 du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22/12/2016 réglementant la police générale et fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,

CONSIDÉRANT la demande par laquelle **M. Daniel LABAT, Président du TAROT CLUB DE LOMAGNE**, sollicite la possibilité d'ouvrir un débit temporaire de boissons dans le cadre d'un concours qu'il organise le 3 juin 2023 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : **M. Daniel LABAT** est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons des groupes 1 & 3, le **samedi 3 juin 2023 à partir de 8h au lendemain 2h00**, à la salle Omnisports sise Avenue Jacques Descamps. Du fait de cette seconde autorisation, le quota 2023 d'autorisations d'ouverture de débit de boissons s'établit à 3, celui de fermeture tardive à 1.

ARTICLE 2^o : A cette occasion il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir : *des boissons du premier groupe : boissons sans alcool, et des boissons du groupe 3 : vin, bière, cidre, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

ARTICLE 3^o : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. L'accès au débit de boissons est interdit aux mineurs de moins de seize ans non accompagnés d'une personne majeure. Le service de boissons alcoolisées **doit impérativement prendre fin 1/2 heure avant la fermeture.**

ARTICLE 4^o : Le Maire de Lectoure et l'Adjudant de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à LECTOURE, le 22 Mai 2023



Le Maire
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr